

journaux et publications périodiques, signés à Washington, le 15 juin 1897.

L'Autriche-Hongrie a ratifié : pour la Bosnie-Herzégovine, la Convention postale universelle et l'arrangement concernant le service des mandats de poste, signés à Washington, le 15 juin 1897.

La Bolivie a ratifié la Convention postale universelle signée à Washington, le 15 juin 1897.

Certifié par le secrétaire général
du ministère des affaires étrangères,
baron LAMBERMONT.

234. — 24 août 1901. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1901 (1). (Monit. du 25 août 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article premier. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1901, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-neuf millions deux cent cinq mille trois cent septante francs septante-deux centimes. 49,205,370 72

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de six millions cent trente-trois mille neuf cent quarante-cinq francs 6,133,945 »

Soit ensemble, à la somme de cinquante-cinq millions trois cent trente-neuf mille trois cent quinze

francs septante-deux centimes . . 55,339,315 72
conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. L'effectif des officiers de l'état-major général est augmenté temporairement d'un lieutenant général à la section d'activité.

Art. 3. Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

Art. 4. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1901, aux taux suivants :

	Par jour
Logement avec nourriture des	lieutenants généraux . fr. 10 »
	généraux-majors 7 »
	officiers supérieurs 5 »
	— subalternes 3 »
	sous-officiers et soldats . 1 25
Logement sans nourriture des	lieutenants généraux . fr. 5 »
	généraux-majors 3 »
	officiers supérieurs 2 »
	— subalternes 1 »
	sous-officiers et soldats . . 21

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 5. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

(1) Session de 1900-1901.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, p. 30. — Rapport. Séance du 2 avril 1901, p. 931.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 6 août 1901, p. 2324-2329; 5 août, p. 2347-2356; 8 août, p. 2376-2381. — Adoption. Séance du 8 août, p. 2392.

SÉNAT.

Session de 1900-1901.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 9 août 1901, p. 631. — Discussion. Séance du 20 août 1901, p. 711-717. Adoption. Séance du 20 août 1901, p. 717.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1901.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	517,700 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	247,900 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers, caporaux et soldats employés dans les bureaux du département de la guerre	16,200 »	
Art. 4. Matériel	58,900 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire (y compris une somme de 9,700 francs en charge extraordinaire et temporaire)	173,700 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
<i>1^{re} SECTION. — Traitements des états-majors et des officiers sans troupe.</i>		
Art. 6. Traitements de l'état-major général	896,890 »	21,494,888 14
Art. 7. Traitements de l'état-major des provinces et des places. . . .	256,361 75	
Art. 8. Traitements du service de l'intendance	287,883 50	
Art. 9. Traitements des officiers du service de santé des hôpitaux. . .	403,700 »	
(Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
<i>2^e SECTION. — Traitements, solde et accessoires des troupes.</i>		
Art. 10. Traitements et solde de l'infanterie	11,998,230 72	849,135 »
Art. 11. Traitements et solde de la cavalerie	3,462,456 74	
Art. 12. Traitements et solde de l'artillerie	5,068,735 55	
Art. 13. Traitements et solde du génie	1,423,296 78	
Art. 14. Traitements et solde du bataillon d'administration	697,633 10	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
(Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE III. — HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	649,135 »	849,135 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	133,780 »	214,975 »
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	19,225 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	53,620 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	8,350 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Personnel des établissements de l'artillerie	96,925 »	1,889,944 05
Art. 22. Matériel de l'artillerie	1,793,019 05	
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,574,125 »	1,574,125 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE VII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
Art. 24. Pain, viande et fourrages en nature	10,417,953 70	18,771,599 85	
Art. 25. Service du couchage	569,450 »		
Art. 26. Habillement des troupes Renouvellement du harnachement de la cavalerie	5,739,314 49		
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	907,029 66		
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	130,000 »		
Art. 29. Remonte.	1,007,850 »		
(Les crédits des articles 26 et 29 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupe.)			
(Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du trésor.)			
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires	127,754 68		427,754 68
Art. 31. Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	300,000 »		
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours	407,100 »	407,100 »	
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	58,149 »	58,149 »	
Total. fr.		49,205,370 72	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.			
CHAPITRE XI.			
Art. 34. Appropriation de tirs à la cible	60,000 »	6,133,915 .	
Art. 35. Construction d'une église au camp de Beverloo	100,000 »		
Art. 36. Artillerie de place.	1,300,000 »		
Art. 37. Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	80,000 »		
Art. 38. Etablissement au nord-ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes casernées à la caserne du Petit-Château	160,000 »		
Art. 39. Armement	1,050,000 »		
Art. 40. Payement d'une créance arriérée due à un avocat du département de la guerre pour débours et honoraires	16,500 »		
Art. 41. Bibliothèque du 9 ^e régiment d'artillerie et installation de de l'école régimentaire et des cours du soir du dit régiment	3,500 »		
Art. 42. Amélioration du casernement.	3,000,000 »		
Art. 43. Agrandissement de la fabrique militaire de conserves à Anvers	300,000 »		
Art. 44. Extension des établissements du service administratif à Anvers, Bruges et Beverloo	23,945 »	55,339,315 72	
Art. 45. Achat de bicyclettes et accessoires	40,000 »		
Total du budget du ministère de la guerre. . . fr.			